



Maîtrise des Risques

Votre lettre du:
Votre référence:

Notre référence: **MRB/KD/2008/1541/**
Date:

Annexe(s):

Téléphonel: 02/524.95.82
Fax : 02/524.96.03

RUTGERS ORGANICS GMBH
Oppauer Strasse 43
D- 68305 MANNHEIM
ALLEMAGNE

Objet: Votre demande d'autorisation pour le produit : Impranol-color

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acte d'autorisation relatif à votre produit impranol-color.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 1/03/2009, date d'inclusion de la matière active dichlofluanid dans l'annexe I de la directive 98/8/CE.

Après cette date un renouvellement temporaire peut être attribué pour la durée minimale nécessaire pour procéder au réexamen du dossier mentionné ci-après sous condition que vous avez introduit auprès des autorités belges et avant le 01/03/2009 :

soit une demande d'autorisation conforme aux exigences européennes qui est déclarée recevable,

soit une demande de reconnaissance mutuelle avec la preuve qu'une autorisation conforme aux exigences européennes a été introduite dans un autre état membre de l'union européenne qui est déclarée recevable .

Une lettre d'accès au dossier européen sur base duquel la matière active est reprise dans l'annexe I de la directive 98/8/CE sera également requise.

Nom du document: G:\DG5\Risk_management\Correspondance GESTAUTOR\Biocides\Volledige Toelating (New à transformer en PDF)\toelating nr 2708B.doc

Personne de contact: Kathelyn Dumortier
E-mail: kathelyn.dumortier@health.fgov.be
Tel: 02/524.95.82
Bureau:

<http://www.environment.fgov.be>

.be



Avant de mettre le produit sur le marché, veuillez tenir compte des remarques suivantes :

- l'étiquette doit être adaptée à cet acte d'autorisation, c.à.d. les mentions suivantes doivent être ajoutées:
 - l'adresse et le numéro de téléphone du détenteur
 - le contenu de l'emballage
 - contient naphta lourd hydrotraité
 - Les symboles, les phrases R et S et autres phrases de sécurité doivent être adaptés.

- La notice doit être adaptée comme suit :
 - Les rubriques « voies de pénétrations dans l'organisme » et « symptômes » ne sont plus requises selon les dernières instructions du Centre Antipoisons et peuvent être supprimées.
 - Dans la rubrique « premiers soins » la phrase « consulter un médecin » doit être remplacée par « consulter un médecin. Montrer l'emballage, l'étiquette ou la notice ».
Sous « ingestion » le texte présent doit être remplacé par «Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler le service 100 ; une hospitalisation est indiquée. Montrer l'emballage, l'étiquette ou la notice. »

- La fiche de sécurité doit également être conforme aux données figurant sur cet acte d'autorisation.

Les 3 documents mentionnés ci-dessus tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L' Inspecteur directeur de l'environnement,

R. Huysman.



ACTE D'AUTORISATION

Vu la demande d'autorisation introduite le 14/11/2007

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide :

Impranol-color est autorisé, en vertu de l'article 78 de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, tel que modifié par l'arrêté royal du 3 octobre 2005.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 1/03/2009 ; la date d'inclusion de la matière active dichlofluanid dans l'annexe I de la directive 98/8/CE.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1^{er} de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

RUTGERS ORGANICS GMBH
Oppauer Strasse 43
D- 68305 MANNHEIM
ALLEMAGNE
Tel. +49 621 7654 0

- Appellation commerciale du produit: impranol-color

- Numéro d'autorisation: 2708B

- But visé par l'emploi du produit: fongicide

- Forme sous laquelle le produit est présenté: liquide, prêt à l'emploi



- Teneur et indication de chaque principe actif:

dichlofluanide (cas 1085-98-9) : 0.45 %

- Autres substances dangereuses :

naphta lourd hydrotraité (cas 64742-48-9)

- Usage en vue duquel le produit est autorisé :

Type de produit 8 : exclusivement autorisé pour le traitement préventif du bluissement du bois en extérieur sans contact avec la terre . Ne pas utiliser pour bois en contact direct avec les aliments ou la nourriture pour le bétail.

- Autres indications :

N	Dangereux pour l'environnement (+ symbole)
Xn	Nocif (+ symbole)
R 50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R 65	Nocif: ingestion peut entraîner une atteinte pulmonaire
R 66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
S 37	Porter des gants appropriés
S 46	En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette
S 51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées
S 62	En cas d'ingestion, ne pas faire vomir: consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
	Contient du dichlofluanide, de l'huile de pin, du 2 butanone-oxime, et du carboxylate de cobalt. Peut déclencher une réaction allergique.

Les phrases suivantes de sécurité doivent être ajoutées sur l'étiquette, destinée pour le grand public :

S 2	Conserver hors de la portée des enfants
S 24	Eviter le contact avec la peau
S 29/56	Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux

Les phrases suivantes de sécurité doivent être ajoutées sur l'étiquette, destinée pour l'utilisateur professionnel :

S 36	Porter un vêtement de protection
S 60	Éliminer le produit et/ou son récipient comme un déchet dangereux



S 61	Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
------	---

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

Méthode d'application : par badigeonnage au pinceau

Consommation : 200 – 250 ml/m². Appliquer 2 à 3 couches.

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Ne pas utiliser pour bois en contact direct avec les aliments ou la nourriture pour le bétail.
- Emballages : 0.75 l – 2.5 l – 5 l – 20 l
Les emballages de 20 l sont réservés pour les utilisateurs professionnels.

§5. Classification du produit:

Xn : nocif

N : dangereux pour l'environnement

Pas classé

Bruxelles, autorisé le

Pour LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
Le chef de service,

Ir. M. Leemans

Remarque : Quand sa durée de validité est de 10 ans, l'autorisation est délivrée pour une période de 2 ans; elle est prolongée de plein droit, à son expiration, pour des



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement

périodes successives de 2 ans, sauf préavis de 6 mois avant la fin de chacune d'elles, et pour une période maximale de 10 ans.